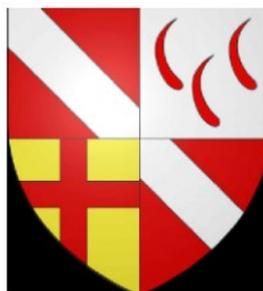


Communauté de Communes de la région Molsheim-Mutzig

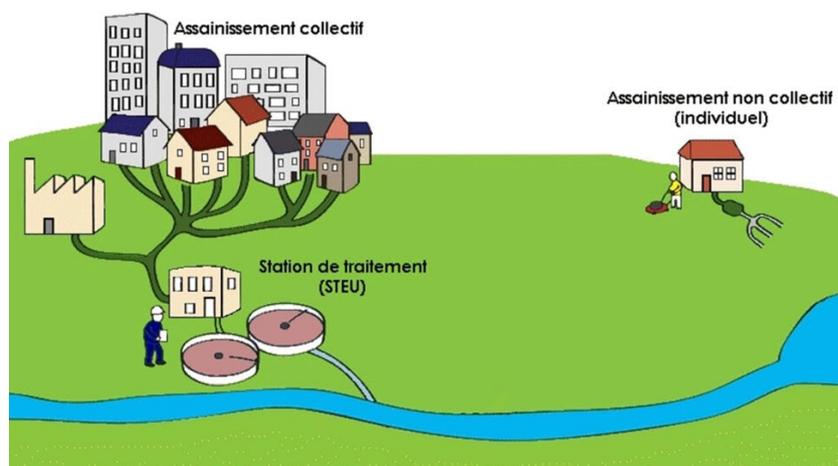
2, route Espace, 67120 Molsheim Tél : 03 88 49 82 58



ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 25 janvier au mercredi 9 février 2022

**Portant sur le projet de zonage d'assainissement
de la commune d'Heiligenberg :**



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1^{ER} PARTIE

Référence :

Arrêté : Arrêté intercommunal de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig n° AR-22-01 du 6 janvier 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg. (Pièce présente au dossier d'enquête).

Objet de l'enquête : Élaboration d'un Projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg.

Durée de l'enquête : Du mardi 25 janvier au mercredi 9 février 2022 inclus.

Commissaire enquêteur :

Monsieur Didier ANNE-BRAUN

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 octobre 2021, N° E21000123/67. (Pièce n°1, jointe en annexe).

Plan du rapport de l'enquête publique :

Partie 1 : Rapport d'enquête.

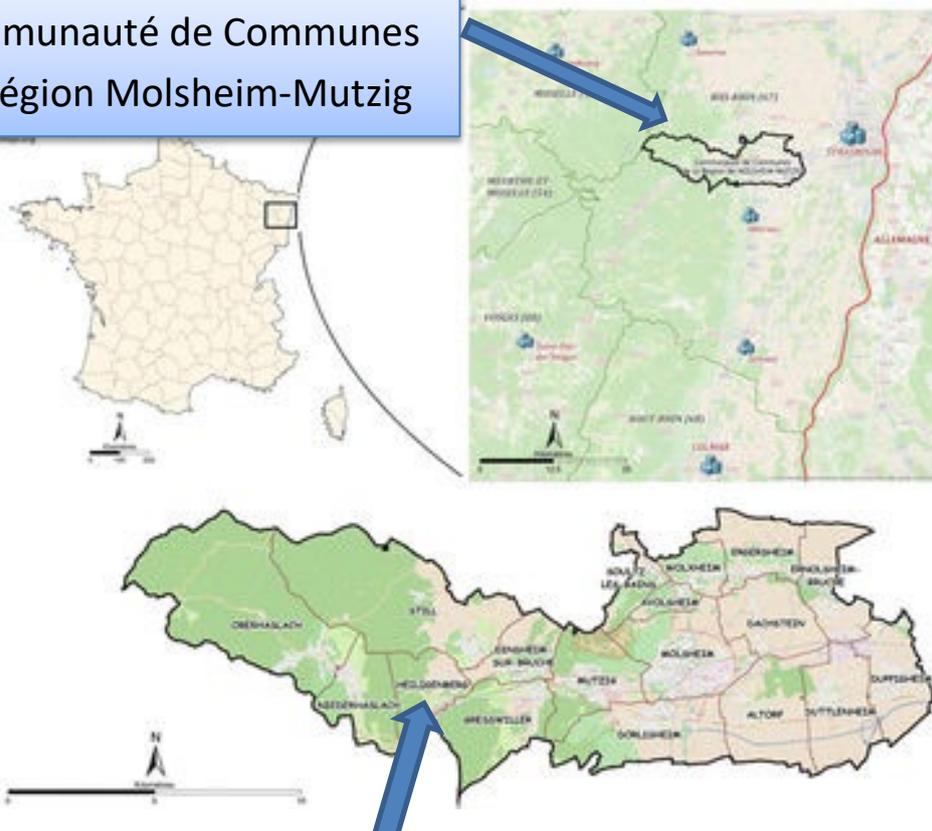
Partie 2 : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.

Partie 3 : Annexes (PV de synthèse et mémoire en réponse).

Partie 1 :

LE RAPPORT D'ENQUETE

La Communauté de Communes
de la Région Molsheim-Mutzig



Commune d'Heiligenberg : aperçu de la topographie de la commune

1	<i>Généralités</i>	6
1.1	Objet du rapport.....	6
1.2	La genèse du projet de zonage d'assainissement pour la commune d'Heiligenberg.....	6
1.3	Les objectifs du projet de zonage d'assainissement pour la commune d'Heiligenberg.....	8
1.4	Le plan de zonage d'assainissement et les grands principes de cet outil faisant l'objet de l'enquête publique.....	8
1.5	Portée juridique d'un plan de zonage d'assainissement.	8
1.6	Méthode mise en œuvre par le maître d'ouvrage pour définir le zonage d'assainissement d'Heiligenberg.	9
1.7	Chiffrage des coûts d'investissement pour la Communauté de Communes du projet retenu.	11
2	<i>Organisation et déroulement de l'enquête</i>	11
2.1	Démarches préliminaires à l'enquête publique.	11
2.1.1	Adoption du projet de Zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg par le Conseil Communautaire.	11
2.1.2	Examen du projet par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est.....	11
2.1.3	Conséquence de la décision de la MRAe de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.	12
2.2	La consultation des PPOA (Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS)).	12
2.3	Organisation de l'enquête.....	13
2.3.1	Désignation d'un commissaire enquêteur.....	13
2.3.2	Concertation entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur afin d'arrêter les modalités de déroulement de l'enquête.....	13
2.3.3	Prescription de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.	13
2.3.4	Mesures de publicité.	14
2.3.5	Permanences du commissaire enquêteur.	14
2.3.6	Composition du dossier à disposition du public.	14
2.4	Avis du commissaire enquêteur sur la conformité et la qualité du dossier.	16
2.5	Enquête publique proprement dite	17
2.5.1	Accueil du Public.....	17
2.5.2	Initiatives du commissaire enquêteur :	17
2.5.3	Clôture de l'enquête publique.....	17
3	<i>Observations du public</i>	18
3.1	Les observations du public	18
3.2	Bilan quantitatif des observations du public	21
3.3	Bilan qualitatif des observations du public	22
3.4	Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations propres au public.....	23
4	<i>Le PV de synthèse</i>	23
4.1	Accusé de réception du PV de synthèse	24
5	<i>Le mémoire en réponse de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig</i>	24

6	<i>Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.....</i>	25
6.1	Les questions émanant du commissaire enquêteur au PV de synthèse.....	25
6.2	Les observations du public	27
7	<i>Les pièces annexes au rapport hors PV de synthèse et mémoire en réponse.....</i>	33
7.1	Pièce jointe n° 1 - Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg	33
7.2	Pièces jointes n° 2 et 3- Dernières nouvelles d'Alsace du 9 et 26 janvier 2022	34
7.3	Pièces jointes n° 4 et 5- Affiches d'Alsace et de Lorraine du 11 et 28 janvier 2022.	35
7.4	Pièces jointes n° 6 et 7 – Affiche de l'arrêté enquête publique en Mairie d'Heiligenberg et au siège de la Communauté de Communes.....	37
7.5	Pièce jointe n°8- La lettre d'accompagnement au PV de synthèse	38

PARTIE 1 : RAPPORT d'ENQUÊTE

1 Généralités

L'Enquête publique : *Rappel de quelques généralités à destination du public.*

L'Enquête publique est une procédure ouverte à tous, qui permet au public d'être informé et d'exprimer ses appréciations, suggestions ou contre-propositions au projet soumis à enquête. Ceci, afin de permettre à l'autorité compétente avant toute décision ou réalisation, de disposer préalablement en complétude du dossier de projet, de toute information, de toute expression du public ainsi recueillie.

Les pièces du projet préalablement à la disposition du public selon les dispositions réglementaires ont pour vocation de présenter et informer de manière détaillée sur les : objectifs, problématiques, obligations, tenants et aboutissants et toutes informations utiles à la tenue et devenir du projet.

1.1 Objet du rapport

Ce rapport fait suite à la consultation du public sur le dossier afférent au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg réalisée dans le cadre d'une enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement.

Le présent rapport du commissaire enquêteur dans sa partie 1, comporte le rappel de l'objet du projet, la définition du projet, de ses impacts pour l'environnement et de ses conséquences pour les habitants de la commune d'Heiligenberg et de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

1.2 La genèse du projet de zonage d'assainissement pour la commune d'Heiligenberg

La directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines porte le n° 91/271/CEE du 21 mai 1991. Ce texte définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement des eaux résiduaires urbaines et les modalités et procédures à suivre pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants.

Les communes concernées doivent notamment :

- Réaliser des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent d'un assainissement individuel (non collectif).
- Établir un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réduction des flux polluants fixés par arrêté préfectoral pour chaque agglomération délimitée au préalable par arrêté préfectoral ; Réaliser les équipements nécessaires à certaines échéances.

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 précise que les « communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». L'alinéa III de cet article stipule que « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose les communes ou leurs établissements publics de coopération à délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune d'Heiligenberg appartenant à la Communauté de Commune de la Région Molsheim-Mutzig depuis le 1^{er} janvier 2014 est la seule commune qui ne dépend pas d'une collecte, d'un transport et d'un traitement des eaux usées domestiques. Cette spécificité vient essentiellement du relief très escarpé (nombreuses falaises) de ce territoire d'Heiligenberg. Cette donnée rend difficile et coûteuse une collecte collective des eaux usées domestiques. De plus la Communauté de Commune de la région Molsheim-Mutzig, compte tenu des contrôles effectués ces dernières années sur la commune d'Heiligenberg par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) du SDEA évalue que 75% des installations ANC sont à ce jour non conformes et doivent être réhabilitées en référence aux obligations qu'impose le Code de la Santé Publique aux propriétaires d'immeubles non-raccordés à un réseau collectif.

Les Impacts du rejet d'eaux usées non traitées ou traitées de façon inadéquate sont importants sur la qualité de l'environnement et sur la santé des personnes. Le rejet d'eaux usées non traitées ou

partiellement traitées dans l'environnement entraîne la pollution des eaux de surface, du sol et des eaux souterraines. Une fois rejetées dans les plans d'eau, les eaux usées sont diluées et transportées en aval ou s'infiltrent dans les aquifères, où elles peuvent affecter la qualité (et donc la disponibilité) des approvisionnements en eau douce. L'océan est souvent la destination finale des eaux usées rejetées dans les fleuves et les lacs. Les conséquences du rejet d'eaux usées non traitées ou traitées de façon inadéquate entraînent des effets indésirables sur la santé associée à une réduction de la qualité de l'eau ; des effets environnementaux négatifs en raison de la dégradation des ressources en eau et des écosystèmes ; et des effets potentiels sur les activités économiques.

1.3 Les objectifs du projet de zonage d'assainissement pour la commune d'Heiligenberg

L'objectif des réflexions du maître d'ouvrage dans le cadre de ce projet de zonage d'assainissement pour la commune d'Heiligenberg est de tenir compte des obligations réglementaires en matière d'assainissement qui s'imposent à lui, aux administrés de cette commune et de doter le plus possible cette dernière d'un système d'assainissement plus fiable, mieux suivi, moins impactant pour l'environnement et la santé des personnes et ceci en tenant compte de la réalité topographique des lieux impliquant une contrainte économique ne permettant pas de répondre idéalement à une solution complète d'assainissement collectif.

1.4 Le plan de zonage d'assainissement et les grands principes de cet outil faisant l'objet de l'enquête publique.

Le zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg soumis à la présente enquête publique a été élaboré selon l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales en délimitant :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Parallèlement au plan de zonage, le dossier soumis à l'enquête publique est constitué d'une notice explicative qui justifie les choix retenus pour l'élaboration du zonage et d'une carte de zonage faisant figurer, selon un code couleur, les zones en assainissement collectif.

1.5 Portée juridique d'un plan de zonage d'assainissement.

Au terme de l'enquête publique, la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig pourra approuver l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg. Après approbation, le zonage d'assainissement sera opposable aux tiers et intégré au PLU communal comme annexe.

1.6 Méthode mise en œuvre par le maître d'ouvrage pour définir le zonage d'assainissement d'Heiligenberg.

Mise en perspective de l'existant du réseau afin d'optimiser l'équation qualité de l'offre de service d'assainissement aux habitants d'Heiligenberg et la maîtrise des coûts pour les collectivités locales.

Situation de l'existant :

- Le réseau existant sur la commune d'Heiligenberg est uniquement de type pluvial. La combinaison du réseau pluvial en réseau unitaire s'est posée mais étant donné le mauvais état de celui-ci, cette idée a été abandonnée.
- Un réseau d'assainissement est actuellement en attente sur la départementale D704 afin de raccorder les effluents de la commune d'Heiligenberg.

Décision d'implantation d'un nouveau réseau :

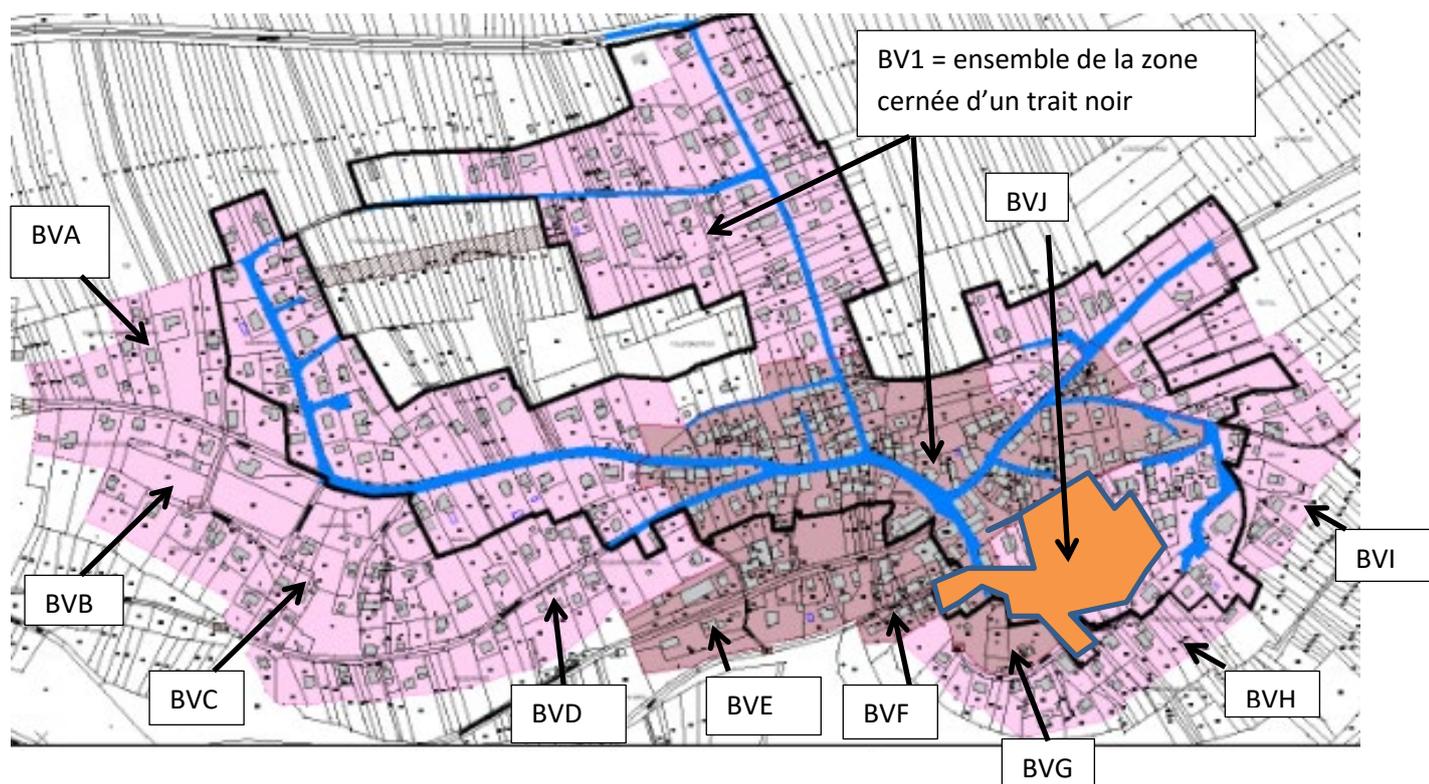
- Le choix d'implantation d'un nouveau réseau d'eaux usées strict a été retenu. Le scénario 1 consistant à réhabiliter seulement les assainissements non collectifs des particuliers a été abandonné.
- Le schéma directeur a permis de déterminer l'emplacement de ce nouveau réseau. Grâce à l'étude de la topographie de la commune d'Heiligenberg, différents bassins versants ont pu être mis en évidence avec un écoulement préférentiel naturel favorable ou défavorable au raccordement gravitaire sur l'amorce en attente.
- Un bassin versant principal a été mis en évidence avec des rues favorables topographiquement pour un raccordement en gravitaire vers le réseau en attente. D'autres bassins versants ont également été définis avec cette fois une topographie naturelle défavorable par rapport à un raccordement en gravitaire. Une proposition technique a été réalisée pour chaque bassin versant afin de les raccorder sur le réseau collectif ainsi que le chiffrage correspondant.

Principes retenus pour définir les zones d'assainissement

À partir des propositions techniques et des chiffrages pour le raccordement des différentes zones de la commune d'Heiligenberg, les points suivants ont été retenus :

- Le bassin versant principal (BV1 auquel on a ôté les maisons de BVJ) raccordable en gravitaire facilement sera en assainissement collectif (AC).
- Les autres bassins versants (BVA /BVC/BVD/BVE/BVF/BVG/BVH/BVI/BVJ) nécessitant des coûts d'investissement importants afin de raccorder leurs effluents au réseau collectif avec notamment la réalisation de stations de pompes collectives et d'un réseau d'assainissement supplémentaire sous pression ne se seront pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. De ce fait, ces zones resteront en assainissement non collectif (ANV).

Cartographie des bassins versants présentée dans le dossier.



Bassins versants	Localisation	Nombre de maisons	% maisons vis-à-vis de la totalité des habitations de la commune
BV1 -BVJ	Bassin principal : habitations retenues en AC	172	60%
BVA	Rue du Montgolfier	19	7%
BVB	Rue du Dischelberg	8	3%
BVC	Impasse du réservoir	7	2%
BVD	Rue du Niederweg	26	9%
BVE	Rue Neuve	17	6%
BVF	Rue Hohlweg	9	3%
BVG	Rue du château	12	4%
BVH	Rue Sefel	4	1%
BVI	Rue Sefel	5	2%
BVJ	Rue du château	6	2%
Total		285	100%

- Les différents Bassins Versants mentionnés au dossier

1.7 Chiffrage des coûts d'investissement pour la Communauté de Communes du projet retenu.

Ci-dessous un récapitulatif du coût des travaux pour un raccordement total du BV1 à l'assainissement collectif (coût d'investissement) ainsi que (le coût de fonctionnement) de l'installation sur une période de 30 ans, le comparatif a également été fait avec le coût de fonctionnement/an.

Coût des travaux pour raccordement total BV1	1 369 500,00 €
Coût de fonctionnement sur 30 ans	531 000,00 €

Le financement de l'investissement du projet, soit 1 369 500€ majorée d'un taux de 2% sur 20 ans sera assuré par une revalorisation de la redevance assainissement actuelle sur le prix de l'eau à l'ensemble des usagers de la communauté de commune sous AC. Cette valorisation devant être de l'ordre également de de l'ordre de 2%.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Démarches préliminaires à l'enquête publique.

2.1.1 Adoption du projet de Zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg par le Conseil Communautaire.

Élaboré en concertation avec les parties prenantes, à savoir la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et la Commune d'Heiligenberg, le projet d'assainissement a été soumis à délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adoptant ledit projet de zonage et décidant de le soumettre à enquête publique. (Pièce présente au dossier d'enquête).

Le projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête est conforme à la réglementation en vigueur. Le projet d'assainissement collectif concerne 60% des habitations de la commune d'Heiligenberg.

2.1.2 Examen du projet par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est.

Conformément aux obligations du maître d'ouvrage, une demande d'examen, en date du 5 novembre 2021, a été faite par la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig à la MRAe, au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg.

Après examen, La MRAe de la région Grand Est dispense le projet d'assainissement de la commune d'Heiligenberg de la réalisation d'une évaluation environnementale (Courrier du 10 décembre 2021, pièce présente au dossier d'enquête).

Néanmoins, cette dispense de la réalisation d'une évaluation est accompagnée de recommandations à savoir :

1. Évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome non conformes ;
2. Rappeler, qu'en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;
3. Recommander que des études pédologiques à la parcelle soient réalisées permettant de valider les dispositifs d'assainissement non collectifs choisis ; ceux-ci devront tenir compte des zones inondables répertoriées ;
 - a. Les milieux sensibles du territoire communal bénéficieront de l'amélioration de l'assainissement de la commune ;
 - b. Les prescriptions liées au périmètre de protection éloigné du forage devront être respectées ;
 - c. L'élaboration du zonage d'assainissement permet également de mettre à jour le cadre réglementaire concernant le zonage pluvial ; des zones sont ainsi délimitées rendant obligatoire l'infiltration des eaux pluviales, sauf impossibilité technique à démontrer.

2.1.3 Conséquence de la décision de la MRAe de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Selon l'Article L123-9 Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

- La durée d'une enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.
- La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

En concertation avec le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a opté pour la réduction de la durée de l'enquête à quinze jours. Cette option a été entérinée dans l'arrêté n° AR-22-01 mettant à l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg.

2.2 La consultation des PPOA (Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS)).

Pour ce type de dossier la consultation des PPOA n'est pas une obligation. Néanmoins l'agence régionale de santé a été consultée par la MRAe puisque dans sa décision la mention "Vu la consultation de l'ARS" signifie que cette dernière a bien été questionnée l'ARS sans avoir apporté de réponse.

2.3 Organisation de l'enquête.

2.3.1 Désignation d'un commissaire enquêteur.

Par courrier en date du 12 octobre 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° E19000097/51 en date du 19/10/2021, le Tribunal Administratif désigne Monsieur Didier Anne-Braun comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

2.3.2 Concertation entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur afin d'arrêter les modalités de déroulement de l'enquête.

Après une première prise de contact, fin du mois de novembre 2021, avec le chargé de mission de la Communauté de Communes, Monsieur Régis Muller, chargé de la mise œuvre de cette enquête publique, nous avons régulièrement correspondu par téléphone ou par mails afin de définir les modalités de déroulement de cette enquête. C'est pendant cette période que le commissaire a pu disposer de l'ensemble des pièces du projet de zonage d'assainissement d'Heiligenberg. La question de réduire la durée à 15 jours a été demandée par le maître d'ouvrage lors de ces échanges. Sous réserve d'une décision de la MRAe Région Grand-Est de ne pas soumettre ce projet à la réalisation d'une évaluation environnementale, le commissaire enquêteur a répondu favorablement à cette demande. Pendant cette période des échanges, les dates de l'enquête et les heures de permanences ont été définies conjointement.

2.3.3 Prescription de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté, en date du 6 janvier 2022 n° AR-22-01 en date du 6 janvier 2022, Monsieur Laurent FURST, Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement, pour une durée de 15 jours, du mardi 25 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022 inclus, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, siège de l'enquête publique, et en Mairie d'Heiligenberg.

Y sont précisées :

- Les dates de permanence du commissaire enquêteur,
- Les différentes modalités de consultation du dossier (sur place ou sur le site de la COM-COM),
- La présence des registres d'enquête à disposition du public.
- Que les éventuelles observations peuvent être portées, outre les registres d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig – 2 Route Ecospace 67120 MOLSHEIM ou être

envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique zonage d'assainissement d'Heiligenberg ».

- Que le dossier d'enquête publique complet est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : <https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/> durant toute la durée d'enquête.

2.3.4 Mesures de publicité.

Conformément à la législation ainsi qu'à l'arrêté, les mesures de publicité ont bien été réalisées dans la presse locale, à savoir :

- Dernières nouvelles d'Alsace du 9 et 26 janvier 2022. (Pièces n° 2 et n° 3, jointes en annexe) ;
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 11 et du 28 janvier 2022 (Pièces n° 4 et n° 5, jointes en annexe).

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les tableaux d'affichage officiels de la mairie d'Heiligenberg et de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Une vérification de cet affichage par le commissaire enquêteur a été faite lors des permanences. (Pièce n° 6 et 7, jointes en annexe). De plus une communication reprenant les informations contenues dans l'arrêté, a été réalisée sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

2.3.5 Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues, aux lieux, dates et horaires mentionnés dans l'arrêté et rappelées dans les mesures publicitaires, à savoir :

- Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h à la Communauté de Communes ;
- Mardi 1^{er} février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Jeudi 3 février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Mercredi 9 février 2022 de 09h à 12h en Mairie d'Heiligenberg.

Celles-ci se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles.

2.3.6 Composition du dossier à disposition du public.

Conformément à L'article R 562-3 du Code de l'Environnement, le dossier présenté à l'enquête publique comporte bien les éléments suivants :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (+) ;
- Assainissement HEILIGENBERG : adoption projet de zonage d'assainissement d'Heiligenberg et mise en enquête publique du conseil communautaire (+)

- Un mémoire justificatif (*) ;
- Un résumé non-technique (*) ;
- Un plan des réseaux d'assainissement (*) ;
- Un plan du zonage d'assainissement échelle 1/2000 (*) ;
- La décision de l'autorité environnementale de la Région Grand Est, dispensant le projet d'une évaluation environnementale (+).

Nota :

- Les éléments ayant le signe (*) sont mentionnés dans l'arrêté d'ouverture.
- Les éléments ayant le signe (+) ne sont pas mentionnés dans l'arrêté d'ouverture mais ils sont présents dans le dossier papier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie d'Heiligenberg et à la Communauté de Communes

Ce dossier ainsi complété était également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la durée de l'enquête publique.

Pièces du dossier pouvant être toutes téléchargeables :



[Résumé non technique](#)



[Mémoire justificatif](#)



[MRAe : décision Heiligenberg zonage d'assainissement & courrier de notification](#)



[Assainissement HEILIGENBERG : ADOPTION PROJET ZONAGE ASST ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE](#)



[Arrêté n° AR 22.01](#)



[AVIS ENQUETE ZONAGE HEILIGENBERG](#)



[Plan Zonage d'assainissement Heiligenberg](#)



[Plan SDEA Assainissement Heiligenberg](#)

2.4 Avis du commissaire enquêteur sur la conformité et la qualité du dossier.

Le dossier d'enquête publique à la disposition du commissaire enquêteur, à l'occasion de l'ouverture de l'enquête est identique au dossier du projet de zonage d'assainissement d'Heiligenberg, soumis à l'enquête publique. Il comprend à ce moment-là toutes les pièces exigées réglementairement pour un tel dossier.

Le résumé non-technique, élément indispensable et fondamental pour bien comprendre les enjeux, les objectifs et le bien fondé du nouveau projet de zonage, est conforme dans sa construction à ce que l'on peut attendre sur le plan réglementaire. Il est facile d'accès, synthétique et permet de comprendre aisément les enjeux du projet d'assainissement d'Heiligenberg et de son zonage, ainsi que les conséquences pour les différents acteurs (les propriétaires et la collectivité maître d'ouvrage).

Le mémoire justificatif, plus conséquent, apporte des éléments plus techniques sur le contexte réglementaire au niveau de la mise en œuvre d'un zonage d'assainissement et sur la description des filières d'assainissement. En revanche cette partie du dossier se devait d'expliquer de façon compréhensible les modalités de réflexion, de décision, de choix retenu au niveau du zonage.

Le commissaire enquêteur considère que cette partie aurait mérité plus de clarté. La réflexion du maître d'ouvrage a été menée à partir d'une étude sur différents scénarii lui permettant d'opérer un choix de zonage conditionné par une logique de coût. Le choix des scénarii étant constitué du tout (assainissement non collectif en totalité) ou du rien (assainissement collectif en totalité) et ceci selon plusieurs bassins versants. L'étude présentée dans ce mémoire justificatif se limite un peu trop simplement à démontrer que le coût d'un assainissement collectif mis en œuvre sur un versant à topographie favorable à un raccordement gravitaire est moins élevé que le coût d'un assainissement collectif sur un versant à topographie défavorable à un raccordement gravitaire puisqu'il n'est pas nécessaire d'installer des stations de pompes collectives et d'un réseau d'assainissement supplémentaire sous pression. Un calcul de coût moyen pour une habitation en situation gravitaire favorable et pour une habitation nécessitant une pompe de relevage, sur l'ensemble des versants, aurait été le bienvenu. De ce travail, certaines habitations dans certains bassins versants défavorables, auraient pu être identifiées moins coûteuses et être intégrées, au cas par cas, dans le projet de zonage à assainissement collectif. Pour les mêmes raisons, il n'y a pas d'explication de la sortie du bassin versant (BVJ), appartenant au bassin versant BV1, dans le choix de zonage final retenu. Des questions de forme sont également à regretter comme par exemple la fusion dans les tableaux comparatifs des versant BVE et BVF, fusion opérée avec une erreur sur le nombre d'habitations (24 habitations, alors que BVE en compte 17 et BVF en dénombre 9, soit un total de 26 habitations). La fusion de BVF, dans une analyse de coût dans un regroupement BVE et BVF est d'autant peu pertinente que BVF n'est constitué que d'habitations pouvant se raccorder directement sans pompage individuel.

Le plan de zonage est bien lisible, les parcelles sont bien repérables et n'offre aucune ambiguïté pour les habitants d'Heiligenberg pour identifier si leur habitation se trouve dans la zone d'Assainissement collectif (AC) ou dans la zone d'Assainissement Non Collectif (ANC). La partie assainissement des eaux pluviales est abordée dans le dossier essentiellement au niveau réglementaire en précisant les responsabilités des collectivités locales d'une part sur la gestion des inondations et d'autre part sur la problématique de la pollution des eaux pluviales.

En conclusion, le dossier présenté met bien en évidence le zonage retenu et permet aux habitants d'Heiligenberg de pouvoir faire leurs observations, et le processus de l'enquête public, avec les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées, devrait permettre de lever certaines insuffisances du dossier.

2.5 Enquête publique proprement dite

2.5.1 Accueil du Public

Les 4 permanences qui se sont tenues ont bien eu lieu, aux heures et dates définies dans l'arrêté préfectoral de référence, dans des conditions matérielles satisfaisantes, en respectant les mesures de protection et de distanciation « COVID ».

Dates	Heures	Lieux de permanence
Mardi 25 janvier 2022	14h00-17h00	À la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig
Mardi 1 ^{er} février 2022	15h00-18h00	Mairie d'Heiligenberg
Jeudi 3 février 2022	15h00-18h00	Mairie d'Heiligenberg
Mercredi 9 février 2022	9h00-12h00	Mairie d'Heiligenberg

2.5.2 Initiatives du commissaire enquêteur :

Déplacements du commissaire enquêteur sur les lieux de l'enquête.

2.5.3 Clôture de l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement (Art. R 123-18), le mercredi 9 février 2022 à 12 heures, heure de la fermeture des bureaux de la mairie d'Heiligenberg, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête publique a été close.

La collecte des observations par l'adresse de la messagerie dédiée au dépôt d'observations a été close le même jour à 12 heures.

Les 2 registres ont été collectés dans la journée du 9 février. Ils ont été clos et signés à cette date au siège de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig par le commissaire enquêteur.

3 Observations du public.

3.1 Les observations du public

N°	Registre	Date	Auteur	Observation
1	Com-Com	25/01	Mme Schwengler B 186 rue Montgolfier	« Demande de confirmation que sa parcelle n°141 se trouve bien en dehors du projet d'assainissement collectif. »
2	Mai-Heilig	01/02	M Schickele 105 A rue des champs	« J'observe que la maison situé lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse) ne se trouve pas dans le plan de zonage du réseau collectif. Le rejet après traitement des eaux usées se fait à l'air libre. La pente est favorable, il conviendrait de l'inclure. »
3	Mai-Heilig	01/02	M Schickele	« Lorsque les particuliers devront supprimer les fosses, il faudrait qu'ils puissent bénéficier d'un appui technique de la part de la Com-Com pour la réalisation des travaux. »
4	Mai-Heilig	01/02	M. Maffessoli 7b rue Sefel	« Section 1 parcelle3 19. Ma maison est-elle bien éligible au raccordement sans nécessité d'une pompe ? »
5	Mai-Heilig	01/02	M Zech B 101c rue de la Batteuse	« Quel sera le coût réel de l'installation/branchement par particulier ? Quel sera le coût si les regards de branchement sont déjà existants ? »
6	Mai-Heilig	03/02	M Jakobi V	Simple visite afin de vérifier si son habitation se situe dans la zone assainissement collectif .
7	Mai-Heilig	03/02	Mme Kirin Rue principal	« Je me pose la question comment vont se faire les raccordements des maisons en contre bas de la route. »
8	Mai-Heilig	03/02	M Niot P	« Y aurait-il de nouveaux projets d'assainissement collectif pour les zones non couvertes par le projet actuel ? par exemple rhizosphère ? merci. »
9	Mai-Heilig	09/02	M Schickele Pour l'association de pêche	« Qu'elles sont les mesures qui ont été prises suite aux contrôle et aux installations non conformes en zone non collective. Ces installations donnent sur la Bruche. »

N°	Registre	Date	Auteur	Observation
10	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne pas avoir étudié une solution alternative comme la rhizosphère ? »
11	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi certaines maisons (40%) ne sont pas raccordées : maisons dans le Hohlweg, maison Gabelziel ? »
12	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Comment et sur quels critères se base ce découpage parfois surprenant (bassin BVJ, BVF, maison Gabelziel ? »
13	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne mentionne-t-on pas les sols argileux (Leimenloecher) »
14	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne fait-on pas d'étude environnementale (impact) ? »
15	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Qu'en est-il du réseau d'eaux pluviales dans les zones (1AUH et 2AUH) à urbaniser ? est-il prévu ? selon quel schéma ? Il faudrait prévoir un écoulement selon la pente naturelle : en cas de fortes pluies es maisons de la rue de la batteuse sont inondées (catastrophe naturelle). »
16	Mai-Heilig	09/02	M Schickele	« L'étude ne parle pas des maisons en zone Uhe ? »
17	Mai-Heilig	09/02	M Schickele	« Vu le faible nombre de maisons prévues en assainissement collectif pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccorder la totalité en créant un réseau vers le bassin versant de la Bruche et une conduite sous la départementale pour se raccorder au collecteur. »
18	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Concernant le raccordement assainissement (vannes et grises) des 85, 87, 88 rue principale, sera-t-il (comme actuellement) vers l'arrière, c'est-à-dire dans la conduite parallèle à l'existante, ou en avant (dans la rue principale). »
19	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Concernant les eaux pluviales, il est impératif que la conduite rue principale soit fiabilisée, car actuellement d'un calibre insuffisant, une cave du 85 a été inondée à 3 reprises dans les 10 dernières années (ceci implique le remplacement de la conduite d'eau pluviales parallèlement à la conduite d'assainissement et l'enfouissement si possible suffisant pour permettre le drainage des eaux d'infiltration (tés important) de la cave. »

N°	Registre	Date	Auteur	Observation
20	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Il est très dommage que le Niederweg, la rue Montgolfier et la rue Neuve ne soient pas prévus dans la zone raccordable. En effet, vue la Géologie du terrain, l'assainissement autonome dans ce secteur est illusoire, car l'épandage est quasi impossible vu la pente du terrain et la nature de celle-ci. Un raccordement pourrait-il être envisagé, moyennant une pompe de relevage e extrémité de ces rues par le Montgolfier et le Niederweg et après la dernière maison construite rue Neuve. »
21	Mai-Heilig	09/02	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Je constate que le bassin versant BVG n'a pas été inclus dans la zone de l'assainissement collectif. Actuellement les eaux traitées qui s'écoulent des fosses, ainsi que les eaux pluviales issues de propriétés bâties de ce secteur sont déversées dans le réseau existant dans la rue du Berger. Il serait donc judicieux de raccorder ces maisons (à minima celle de la parcelle 183 sect. 1) à l'assainissement collectif lors de son déploiement. »
22	Mai-Heilig	09/02	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Concernant les parcelles rue Sefel, certaines sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, alors que les bâtiments (parcelle 286) existants sont implantés en contre bas de la rue sur un terrain en forte pente, ce qui rend le raccordement au futur réseau de collecte peu réalisable. »
23	Mai-Heilig	09/02	M Glotz 149 rue Oberweg	« Les parcelles suivantes sont à examiner pour l'assainissement collectif : Ban de Heiligenberg feuillet 384 - Une maison d'habitation 149 rue Oberweg, cadastrée : section 1 n°68 lieudit « village n°149 » Ban de Heiligenberg feuillet 18 - Section 5, n°164, 163, 181/161 lieudit « Leimenloecher » - Section 1, n° 293, 292 lieudit « Niederweg » - Section 1 n° 244, 258 lieudit « Holweg » »

N°	Courrier Électronique	Date	Auteur	Observation
24	Adresse électronique de la Com -Com	03/02	M Henrich J	<p>Le projet semble prévoir 2 réseaux séparatifs, l'un pour l'eau de pluie l'autre pour les eaux usées.</p> <p>1) Une concertation avant travaux serait donc utile avec les riverains concernés qui connaissent le mieux la situation au niveau de leur maison et devront aussi prévoir ces séparations sur leur terrain privé.</p> <p>2) Concernant les terrains situés en zone constructible il pourrait s'avérer utile en accord avec les propriétaires, de prévoir déjà en avance une possibilité de branchement.</p> <p>C'est le bon sens, cela éviterait d'ouvrir à nouveau dans un futur proche les routes et trottoirs lors de chaque nouvelle construction. Certains projets avec CU (pour éviter les frais de fosse septique onéreuse) ont même été mis en attente de la réalisation de ce nouvel assainissement séparatif. »</p>

3.2 Bilan quantitatif des observations du public

Les observations ont été recueillies pendant le temps de l'enquête publique sur les registres déposés dans les lieux d'accueil du public et aux adresses courrier postal et courrier électronique.

Tableau 1. Observations consignées dans les registres

Lieu d'accueil du public	Numéro du registre	Nombre d'observations	Dont simple consultation	Pourcentage %
Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig	1	1	0	4%
Mairie d'Heiligenberg	1	22	1	96%
TOTAL		23	1	100%

Tableau 2. Observations reçues par courrier

Par voie de courrier aux adresses dédiées dans l'arrêté	Nombre d'observations
Courrier simple	0
Courrier électronique	1
Total	

Tableau 3. Total des observations du public, tout mode de consignation

Mode de consignation	Nombre d'observations	Pourcentage %
<i>Observations consignées dans les registres</i>	23	96%
<i>Observation reçue par courrier</i>	0	0%
<i>Observation reçue par courrier électronique</i>	1	4%
Total	24	100%

Dans l'ensemble des données des tableaux propres à cette partie, quand on parle du nombre d'observations, il faut considérer « l'unité observation » comme l'acte d'une personne d'émettre un avis, une demande ou une question sur un sujet précis. Il est bien entendu qu'une même personne peut émettre plusieurs observations. 12 personnes ont rédigé des observations dans le cadre de cette enquête.

Fort de ce constat, le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, apporte une réponse pour chaque observation.

3.3 Bilan qualitatif des observations du public

Tableau 4. Pourcentage des observations selon la nature des observations

Nature de l'observation	Nombre	%
Simple consultation	1	4%
Expression d'une demande	23	96%
Nature de l'intérêt l'observation	Nombre	%
Intérêt Général	20	80%
Intérêt Particulier	4	20%
Nature de l'objet de l'observation	Nombre	%
Contenu dossier	5	21%
Procédure d'enquête	0	0%
Vérification du zonage	4	17%
Contestation de zonage	6	25%
Gestion des eaux pluviales	2	8%
Demande sur la mise en œuvre du Projet d'assainissement	5	21%
Demande hors sujet enquête	2	8%

3.4 Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations propres au public.

Les contributions et/ou observations du public sont toutes en rapport avec le sujet de l'enquête.

20% des observations relèvent plus d'un intérêt particulier et portent sur des demandes afin de vérifier que les habitations des demandeurs se situent bien en zone d'assainissement collectif.

Les 80% des demandes restantes sont des demandes d'intérêt général qui portent :

- Sur le désir des demandeurs que le projet d'assainissement d'Heiligenberg soit plus ambitieux sur la part faite à l'assainissement collectif et sur l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.
- Sur le souhait que les habitants concernés par l'assainissement collectif soient bien informés et consultés par le maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre effective des travaux de raccordements.

Pour beaucoup, ces observations viennent du fait de certaines insuffisances ou imprécisions dans la partie mémoire justificatif du dossier présenté à l'enquête et mis à la disposition du public. (Voir l'avis du commissaire enquêteur sur la qualité du dossier au chapitre 2 ci-dessus).

Les demandeurs, ayant fait des observations de contestation du zonage, sont justement des personnes qui sont familiarisées avec les approches technico-économiques et qui connaissent bien la topographie de la commune, puisqu'il s'agit entre autre du maire actuel et de l'ancien maire d'Heiligenberg, ainsi que des adjoints ou encore des personnalités comme le président de l'association de Pêche.

Le commissaire enquêteur souhaite sensibiliser le maître d'ouvrage sur une possible pertinence des observations propres à la contestation du projet de zonage présenté et propres à la gestion future des eaux pluviales qui semble mériter certaines améliorations techniques au niveau du réseau existant. Ces observations représentent 33% des observations inscrites aux registres. Le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à :

- Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ ;
- Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations ;
- Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. Le commissaire enquêteur pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.

4 Le PV de synthèse.

À l'expiration du délai d'enquête, et conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, ainsi que les courriers et mails réceptionnés sur le site électronique de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse.

Le 23 février 2022, la commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Régis Muller, Responsable Maîtrise d'Ouvrage du projet de d'assainissement d'Heiligenberg, ainsi que Monsieur Guy Ernst, maire d'Heiligenberg et leur a communiqué et commenté les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Nous retrouvons dans le PV de synthèse :

- Une lettre d'accompagnement, adressée à Monsieur Laurent Furst (pièce N°8, jointe en annexe) ;
- Le procès-verbal de synthèse (en pièce jointe séparée du rapport, partie 3). Le PV de synthèse reprend dans sa globalité l'avis du commissaire enquêteur sur la forme du dossier, l'ensemble des observations du public, les bilans (quantitatif et qualitatif des observations) et la synthèse du commissaire enquêteur sur ces observations.

4.1 Accusé de réception du PV de synthèse

De : Régis MULLER <rmuller@cc-molsheim-mutzig.fr>
À : Didier ANNE BRAUN <annebraunidier@gmail.com>
Cc : Isabelle ROEHRY <iroehry@cc-molsheim-mutzig.fr>, Pierre THIELEN <p.thielen@orange.fr>
Objet : RE : PV de synthèse EP Zonage d'assainissement d'Heiligenberg
Envoyé par : cc-molsheim-mutzig.fr

Monsieur ANNE-BRAUN,

Nous accusons réception de votre PV de synthèse et de la lettre d'accompagnement aux termes desquels vous nous demandez :

- D'apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ, afin de mieux appréhender la globalité de ce projet ;
- De répondre à chaque observation formulée par le public ;
- De corriger le plan de zonage portant sur la maison située au lieu-dit Gabelziel.

Ces différents éléments ont été commentés lors de notre rencontre du 23 février 2022 au Siège de la Communauté de Communes, en présence de M. Guy ERNST, Maire d'Heiligenberg.

Le mémoire en réponse correspondant vous parviendra pour le 9 mars 2022, au plus tard.

Bien cordialement,

Régis MULLER
Responsable Maîtrise d'Ouvrage
Service Eau & Assainissement

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
2, Route Ecospace – BP 93077 – 67125 MOLSHEIM Cedex
Tél. : 03.88.49.82.58

5 Le mémoire en réponse de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Le mémoire en réponse est constitué des réponses écrites en vert dans le chapitre suivant. La lettre d'accompagnement du président de la CCMM et les réponses sont en pièces jointes partie 3 du rapport.

6 Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse

6.1 Les questions émanant du commissaire enquêteur au PV de synthèse

Sollicitation du commissaire enquêteur	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
<p>Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ</p>	<p>Le BVJ – rue du Château qui concerne en réalité 8 habitations (et non 6) se situe dans un secteur dépourvu de réseau public d'assainissement pluvial.</p> <p>Deux habitations seraient potentiellement raccordables en raison d'une topographie plutôt favorable mais nécessiteraient une extension du réseau actuel sur une longueur de 80 mètres. Il s'agit des parcelles suivantes : - Section 01, parcelle n°164 ; - Section 01, parcelle n°322.</p> <p>Le terrain cadastré : - Section 01, parcelle n°338, est quant à lui dans le même cas que les autres habitations situées en extrémité de la rue du Château (le terrain étant situé sur le versant opposé donc non raccordable gravitairement). Dans ces conditions, il est proposé que les trois parcelles mentionnées ci-dessus soient maintenue sen zone d'assainissement non-collectif (ANC).</p> <p>Par ailleurs, suite aux investigations menées concernant les 5 habitations existantes implantées sur les terrains suivants : - Section 01, parcelle n°181,- Section 01, parcelle n°183 (2 constructions), - Section 01, parcelle n°188,- Section 01, parcelle n°191, il a été établi qu'elles évacuaient leurs eaux traitées vers le réseau public d'assainissement pluvial existant rue du Berger, en traversant d'autres propriétés privées, mais sans servitude de canalisation. Compte-tenu de cette situation, il est suggéré de maintenir, pour l'heure, ces unités foncières en zone d'assainissement non-collectif (ANC). Il pourra néanmoins être étudié au cas par cas un raccordement de ces constructions sur le futur réseau (eaux usées) qui sera posé rue du Berger.</p>	<p>Le projet de zonage a été déterminé par une logique techno-économique, la réponse du maître d'ouvrage reste en cohérence avec cette logique. Cependant le commissaire enquêteur regrette simplement que le retrait du bassin versant BVJ, dans le mémoire justificatif du dossier n'ait pas fait l'objet d'un argumentaire par le maître d'ouvrage. La proposition de la CC d'étudier au cas par cas un raccordement possible des 5 habitations au point de réseau rue de Berger est une bonne décision.</p>

Sollicitation du commissaire enquêteur	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel 215	Il n'y a pas lieu, selon nous, de modifier le plan de zonage à ce titre. Le terrain cadastré Section 2, parcelle n°215 doit être maintenu en dehors du zonage d'assainissement collectif au motif que le raccordement de ce terrain au réseau public d'assainissement des eaux usées nécessiterait une extension du réseau sur une distance de plus de 50 mètres. De plus, il est à noter que le système d'assainissement autonome en place est de conception très récente... Cette extension nous semble donc superfétatoire.	Avoir positionné cette maison dans le bassin versant BV1 (Figure 10 : BV1 – Habitations facilement raccordable) a occasionné une ambiguïté dans le dossier. C'est maintenant clair.
	<p>La Communauté de Communes a fait le choix d'un assainissement mixte compte-tenu de la topographie particulière du village : collectif sur le bassin versant principal, pouvant être relié gravitairement au système d'assainissement connecté à la station de traitement des eaux usées intercommunales de Molsheim, et non-collectif sur le reste du territoire communal. Ce choix s'est appuyé sur des études technico-économiques présentées dans le mémoire justificatif.</p> <p>Dans les secteurs dont la topographie est défavorable, un raccordement des eaux usées des habitations nécessiterait la création de stations de pompage collectives aux points bas des rues et la pose d'un troisième réseau (conduite de refoulement en plus des réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales), dont les coûts d'investissement et de fonctionnement seraient prohibitifs. Enfin, le zonage d'assainissement est susceptible d'évoluer pour tenir compte de situations nouvelles, notamment du fait d'une meilleure connaissance du terrain.</p>	Le commissaire enquêteur entérine l'approche technico-économique mais considère néanmoins que cette approche aurait pu être plus argumentée dans le mémoire technique du dossier présenté à l'enquête.

6.2 Les observations du public

N°	Auteur	Observation	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
1	Mme Schwengler B 186 rue Montgolfier	« Demande de confirmation que sa parcelle n°141 se trouve bien en dehors du projet d'assainissement collectif. »	Nous confirmons que le terrain cadastré Section 2, parcelle n°141 est situé en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif	Le commissaire enquêteur est en accord avec la confirmation du maître d'ouvrage.
2	M Schickele 105 A rue des champs	« J'observe que la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse) ne se trouve pas dans le plan de zonage du réseau collectif. Le rejet après traitement des eaux usées se fait à l'air libre. La pente est favorable, il conviendrait de l'inclure. »	Nous confirmons que le terrain cadastré Section 2, parcelle n°215 est situé en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif. Le raccordement de ce terrain au réseau public d'assainissement des eaux usées nécessiterait une extension du réseau sur une distance de plus de 50 mètres. Cette extension n'est pas envisagée.	Le projet de zonage a été déterminé par une logique techno-économique, la réponse du maître d'ouvrage reste en cohérence avec cette logique.
3	M Schickele	« Lorsque les particuliers devront supprimer les fosses, il faudrait qu'ils puissent bénéficier d'un appui technique de la part de la Com-Com pour la réalisation des travaux. »	Les services de la Communauté de Communes en lien avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle se chargeront d'accompagner techniquement chaque particulier lors de la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements « assainissement ».	Pas d'observation particulière à charge des services de la Communauté de Communes de respecter cet engagement.
4	M. Maffessoli 7b rue Sefel	« Section 1 parcelle 3 19. Ma maison est-elle bien éligible au raccordement sans nécessité d'une pompe ? »	Le terrain cadastré Section 1, parcelle n°319 est situé dans le périmètre du projet de zonage d'assainissement collectif. La nécessité de la mise en place d'un pompage sera étudiée par les services de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'accompagnement technique prévu (voir question n°3) lorsque les travaux seront réalisés dans la rue.	Le commissaire enquêteur est en accord avec la confirmation du maître d'ouvrage.

N°	Auteur	Observation	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
5	M Zech B 101c rue de la Batteuse	« Quel sera le coût réel de l'installation/branchement par particulier ? Quel sera le coût si les regards de branchement sont déjà existants ? »	Le coût des travaux sera défini au cas par cas.	Pas d'observation particulière.
6	M Jakobi V	Simple visite afin de vérifier si son habitation se situe dans la zone assainissement collectif !		
7	Mme Kirin Rue principal	« Je me pose la question comment vont se faire les raccordements des maisons en contre bas de la route. »	Les immeubles concernés seront raccordés de manière gravitaire ou par pompage individuel lorsque cela s'avèrera nécessaire.	Pas d'observation particulière.
8	M Niot P	« Y aurait-il de nouveaux projets d'assainissement collectif pour les zones non couvertes par le projet actuel ? par exemple rhizosphère ? merci. »		Une réponse aurait pu être donnée
9	M Schickele Pour l'association de pêche	« Quelles sont les mesures qui ont été prises suite aux contrôle et aux installations non conformes en zone non collective. Ces installations donnent sur la Bruche. »	La compétence de Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) exercée par la Communauté de Communes (CC) a été confiée au SDEA qui en assure ainsi pour le compte de la CC, le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement.	Le fait que la SDEA assure pour le compte de la CC, le contrôle, la vérification et le suivi du bon fonctionnement n'empêche pas la CC de communiquer sur les mesures prises sur les contrôles effectués.
10	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne pas avoir étudié une solution alternative comme la rhizosphère ? »	La Communauté de Communes n'a pas souhaité réétudier cette solution qui nécessiterait au demeurant une emprise foncière importante dont elle ne dispose pas.	Pas d'observation particulière.
11	Mme Koenig MP	« Pourquoi certaines maisons (40%) ne sont pas raccordées : maisons dans le Hohlweg, maison Gabelziel ? »	Le projet de zonage d'assainissement collectif a exclu les habitations de certaines rues car difficilement raccordables en raison d'une topographie défavorable.	Pas d'observation particulière.

N°	Auteur	Observation	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
12	Mme Koenig MP	« Comment et sur quels critères se base ce découpage parfois surprenant (bassin BVJ, BVF, maison Gabelziel ? »	Le projet de zonage d'assainissement collectif a exclu les habitations de certaines rues car difficilement raccordables en raison d'une topographie défavorable.	Le projet de zonage a été déterminé par une logique techno-économique , la réponse du maître d'ouvrage reste en cohérence avec cette logique .
13	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne mentionne-t-on pas les sols argileux (Leimenloecher) ?»		Ce point aurait dû être traité dans la partie eaux pluviales du dossier.
14	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne fait-on pas d'étude environnementale (impact) ? »		Du fait de la décision de la MRAe de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, cette étude n'était plus indispensable.
15	Mme Koenig MP	« Qu'en est-il du réseau d'eaux pluviales dans les zones (1AUH et AUH) à urbaniser ? est-il prévu ? selon quel schéma ? Il faudrait prévoir un écoulement selon la pente naturelle : en cas de fortes pluies les maisons de la rue de la batteuse sont inondées (catastrophe naturelle). »		Le commissaire enquêteur considère que la gestion du réseau pluvial aurait mérité un plus grand développement. Sur ce sujet le commissaire invite le maître d'ouvrage à bien prendre en compte les recommandations de la MRAe.
16	M Schickele	« L'étude ne parle pas des maisons en zone Uhe ? »	Ces deux secteurs situés au lieudit Heiligenberg-Vallée à l'écart de l'agglomération d'Heiligenberg sont distants de plus de 2,5 km du réseau public d'assainissement existant. Le coût d'équipement en réseau d'assainissement de ces secteurs comprenant une vingtaine d'habitations est prohibitif.	Le projet de zonage a été déterminé par une logique techno-économique , la réponse du maître d'ouvrage reste en cohérence avec cette logique .
17	M Schickele	« Vu le faible nombre de maisons prévues en assainissement collectif pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccorder la totalité en créant un réseau vers le bassin versant de la Bruche et une conduite sous la départementale pour se raccorder au collecteur. »	Cf. réponse à la question n°16 ci-dessus.	Cf. réponse à la question n°16 ci-dessus.

N°	Auteur	Observation	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
18	M Lesage 85, rue principale	« Concernant le raccordement assainissement (vannes et grises) des 85, 87, 88 rue principale, sera-t-il (comme actuellement) vers l'arrière, c'est-à-dire dans la conduite parallèle à l'existante, ou en avant (dans la rue principale). »	Le positionnement des branchements des habitations sera défini au moment des travaux de pose du réseau d'assainissement principal.	Pas d'observation particulière, à charge des services de la Communauté de Communes de respecter cet engagement.
19	M Lesage 85, rue principale	« Concernant les eaux pluviales, il est impératif que la conduite rue principale soit fiabilisée, car actuellement d'un calibre insuffisant, une cave du 85 a été inondée à 3 reprises dans les 10 dernières années (ceci implique le remplacement de la conduite d'eau pluviales parallèlement à la conduite d'assainissement et l'enfouissement si possible suffisant pour permettre le drainage des eaux d'infiltration (tés important) de la cave. »	La Communauté de Communes prévoit en 2022, la réalisation de la première tranche consistant à raccorder la rue Principale à la conduite d'interconnexion en attente. Cette tranche de travaux comprendra notamment le remplacement du réseau pluvial existant par une conduite en béton armé DN600mm, sur une longueur de 440 mètres rue Principale, depuis l'entrée Est d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue de la Batteuse.	Le commissaire enquêteur regrette que cette information fût absente au niveau du dossier disponible au public, lors de l'enquête.
20	M Lesage 85, rue principale	« Il est très dommage que le Niederweg, la rue Montgolfier et la rue Neuve ne soient pas prévus dans la zone raccordable. En effet, vue la Géologie du terrain, l'assainissement autonome dans ce secteur est illusoire, car l'épandage est quasi impossible vu la pente du terrain et la nature de celle-ci. Un raccordement pourrait-il être envisagé, moyennant une pompe de relevage e extrémité de ces rues par le Montgolfier et le Niederweg et après la dernière maison construite rue Neuve. »	Le raccordement de ces secteurs nécessiterait d'importants travaux supplémentaires pour la Communauté de Communes, en l'occurrence la création d'un troisième réseau d'assainissement sous pression, en parallèle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que la création de stations de pompage collectives.	Le projet de zonage a été déterminé par une logique techno-économique, la réponse du maître d'ouvrage reste en cohérence avec cette logique.

N°	Auteur	Observation	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
21	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Je constate que le bassin versant BVG n'a pas été inclus dans la zone de l'assainissement collectif. Actuellement les eaux traitées qui s'écoulent des fosses, ainsi que les eaux pluviales issues de propriétés bâties de ce secteur sont déversées dans le réseau existant dans la rue du Berger. Il serait donc judicieux de raccorder ces maisons (à minima celle de la parcelle 183 sect. 1) à l'assainissement collectif lors de son déploiement. »	Le positionnement des branchements des habitations sera défini au moment des travaux de pose du réseau d'assainissement principal.	Pas d'observation particulière à charge des services de la Communauté de Communes de respecter cet engagement.
22	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Concernant les parcelles rue Sefel, certaines sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, alors que les bâtiments (parcelle 286) existants sont implantés en contre bas de la rue sur un terrain en forte pente, ce qui rend le raccordement au futur réseau de collecte peu réalisable. »	Nous confirmons que le terrain cadastré Section 6, parcelle n°286 est situé en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif	Pas d'observation particulière de la du commissaire enquêteur.
23	M Glotz 149 rue Oberweg	<p>« Les parcelles suivantes sont à examiner pour l'assainissement collectif :</p> <p>Ban de Heiligenberg feuillet 384</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une maison d'habitation 149 rue Oberweg, cadastrée : section 1 n°68 lieudit « village n°149 » <p>Ban de Heiligenberg feuillet 18</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 5, n°164, 163, 181/161 lieudit « Leimenloecher » • Section 1, n° 293, 292 lieudit « Niederweg » • Section 1 n° 244, 258 lieudit « Holweg » » 	<p>Nous confirmons que le terrain cadastré Section 1, parcelle n°68 est situé dans le projet de zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Nous confirmons que les terrains cadastrés Section 5, parcelles n°163 et 164 sont situés dans le projet de zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Nous confirmons que les terrains cadastrés Section 1, parcelles n°244, 258, 292 et 293 sont situés en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif.</p>	Le commissaire enquêteur est en accord avec les confirmations du maître d'ouvrage.

N°	Auteur	Observation	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)	Avis du commissaire enquêteur
24	M Henrich J	<p>Le projet semble prévoir 2 réseaux séparatifs, l'un pour l'eau de pluie l'autre pour les eaux usées.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une concertation avant travaux serait donc utile avec les riverains concernés qui connaissent le mieux la situation au niveau de leur maison et devront aussi prévoir ces séparations sur leur terrain privé. 2. Concernant les terrains situés en zone constructible il pourrait s'avérer utile en accord avec les propriétaires, de prévoir déjà en avance une possibilité de branchement. <p>C'est le bon sens, cela éviterait d'ouvrir à nouveau dans un futur proche les routes et trottoirs lors de chaque nouvelle construction. Certains projets avec CU (pour éviter les frais de fosse septique onéreuse) ont même été mis en attente de la réalisation de ce nouvel assainissement séparatif. »</p>	<p>Les services de la Communauté de Communes en lien avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle se chargeront d'accompagner techniquement chaque particulier lors de la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements « assainissement ».</p>	<p>Pas d'observation particulière à charge des services de la Communauté de Communes de respecter cet engagement.</p>

7 Les pièces annexes au rapport hors PV de synthèse et mémoire en réponse.

7.1 Pièce jointe n° 1 - Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

30/01/2020

N° E20000011 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 18/01/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture du Bas-Rhin demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de la Moder ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Didier ANNE-BRAUN

Membres titulaires :

Monsieur Charles WALDVOGEL
Monsieur Alfred MAECHLING
Monsieur Frédéric MAHE
Monsieur Alexandre GARDEA

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Préfecture du Bas-Rhin et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Strasbourg, le 30/01/2020

Pour le président du Tribunal,
La première conseillère



Anne Duimet

7.2 Pièces jointes n° 2 et 3- Dernières nouvelles d'Alsace du 9 et 26 janvier 2022

6 Annonces légales et judiciaires / Carnet du jour Dimanche 9 janvier 2022 | DNA

Ventes et adjudications

Maitre Gérard WAGNER
Husarier de Justice
Commissaire de justice
Vila Wallarum
10, avenue de la Gare - STRASBOURG
Tél. 03 88 96 9000 - Fax 03 88 96 9001
gerard.wagner@justice.com
wag-justice.com

Faire-part de décès

Marie-Christine STUBER, sa fille et Christian son gendre
Frédéric, Sabine, Philoée, ses petits-enfants et leurs conjoints
Gwendoline, Karen, Angeina, Apolline, ses arrière-petites-filles
les familles parentes et alliées
ont la profonde tristesse de faire part du décès de

Monsieur Marguerite SCHALL
kiné, ainsi que toutes les personnes qui s'associent à son deuil.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Pompes Funèbres Sainte-Barbe
Monsieur - 03 88 91 11 80

Simone JAEGER, son épouse
Eric JAEGER
Christian JAEGER et Anne-Laure
Claude JAEGER et Céline, ses fils et leurs conjoints
Mathieu, Jeanne et Julien, ses petits-enfants
Les familles parentes et alliées
ont le regret de faire part du décès de

Willy JAEGER

Hieber, les infirmières Claudine, Sarah, Murielle, Anne-Laure et Murielle, les kinésithérapeutes Grégory et Joël, ainsi que le pasteur Manfred REEB.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

En application des dispositions de l'arrêté n°AR-22-01 du 6 janvier 2022 du Président de la Communauté de Communes, le projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg sera soumis à enquête publique durant 15 jours, du 25 janvier 2022 à 14h au 9 février 2022 à 12h inclus.

Ce projet de zonage, après demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale, la MRAE Grand Est, a été dispensé d'évaluation environnementale (MRAE 2021DKGE278).

M. Didier ANNE-BRAUN, conseiller environnement et ressources humaines, a été désigné par le Tribunal administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, 2, route Ecospace 67120 MOLSHEIM (horaires de la Mairie d'Heiligenberg) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête : 2 route Ecospace à 67120 MOLSHEIM
- par courriel à l'adresse suivante : secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'HEILIGENBERG ».

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes ou en mairie d'Heiligenberg, les jours et heures suivants :

- Mercredi 22 janvier 2022 de 14h à 17h à la Communauté de Communes ;
- Mardi 1er février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Jeudi 3 février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Mercredi 9 février 2022 de 09h à 12h en Mairie d'Heiligenberg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg.

Le Président, Laurent FURST

Nous avons la profonde tristesse de faire part du décès de

Monsieur Lucien HAEHNEL

enlevé à notre tendre affection le 8 janvier 2022,
3 jours après son 69^e anniversaire.

la famille du défunct :

67330 Bouxwiller

Le culte d'adieu suivi de la crémation sera célébré le mercredi
12 janvier 2022, à 14 h 30, en l'église protestante de Bouxwiller.
La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à sa peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Pompes Funèbres ZIMMERMANN
Ignatier - 03 88 89 48 22

Nous avons la profonde douleur de faire part du décès de

Monsieur Rodoïphe MERKLI

enlevé à notre tendre affection le 5 janvier 2022, dans sa 69^e année.

La famille en deuil,

67340 Otwiller

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 11 janvier 2022, à 14 h, en l'église d'Otwiller.**

Les fleurs pourront être remplacées par des dons en faveur de la paroisse.

Nous remercions tout particulièrement son médecin traitant, ses infirmières soignantes, sa kiné, Monsieur le Maire, sa tutrice et ses voisins pour leurs bons soins et leur accompagnement ainsi que toutes les personnes qui s'associent à notre peine.

CET AVIS TIENT LIEU DE FAIRE-PART ET DE REMERCIEMENTS

Pompes Funèbres DIFFINE
Otwiller - 03 88 89 31 25

Nous avons la profonde tristesse de faire part du décès de

Monsieur Charles AMANN

mon cher père, beau-père, grand-père,
arrière-grand-père, parent et ami, enlevé à notre
affection le 10 janvier 2022

LA MUSIQUE HARMONIE D'OTWILLER

Mercredi 26 janvier 2022 Annonces légales et judiciaires DNA

Avis d'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg

En application des dispositions de l'arrêté n°AR-22-01 du 6 janvier 2022 du Président de la Communauté de Communes, le projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg sera soumis à enquête publique durant 15 jours, du 25 janvier 2022 à 14h au 9 février 2022 à 12h inclus. Ce projet de zonage, après demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale, la MRAE Grand Est, a été dispensé d'évaluation environnementale (MRAE 2021DKGE278).

M. Didier ANNE-BRAUN, conseiller environnement et ressources humaines, a été désigné par le Tribunal administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, 2, route Ecospace 67120 MOLSHEIM (horaires d'ouverture au public : de 9h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Mairie d'Heiligenberg, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête : 2 route Ecospace à 67120 MOLSHEIM.

- par courriel à l'adresse suivante : secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr en mentionnant comme objet « **Enquête publique ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'HEILIGENBERG** ».

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes ou en mairie d'Heiligenberg, les jours et heures suivants :

- Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h à la Communauté de Communes ; - Mardi 1er février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ; - Jeudi 3 février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ; - Mercredi 9 février 2022 de 09h à 12h en Mairie d'Heiligenberg. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes et en Mairie d'Heiligenberg aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg. **Le Président, Laurent FURST**

289164800

7.3 Pièces jointes n° 4 et 5- Affiches d'Alsace et de Lorraine du 11 et 28 janvier 2022.

67

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B. A. L. O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 17/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions qu'importe), le tarif au caractère fixe par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0,183 € HT pour l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 66055 -
PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SARL TPDL DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ 2A RUE THOMAS EDISON 57200 SARRÉGUÉMINES, A DÉPOSÉ UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'UNE STATION MOBILE DE VALORISATION DES DECHETS DU BTP SITUÉE ZONE INDUSTRIELLE NORD, ROUTE D'HERBITZHEIM A KESKASTEL.

À CET EFFET, LA PRÉFÈTE A PRESCRIT PAR ARRÊTÉ QU'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE DANS LA COMMUNE DE KESKASTEL DU **MARDI 1ER FÉVRIER 2022 AU VENDREDI 4 MARS 2022 INCLUS** PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MAIRIE.

PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE KESKASTEL OU ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A LA MAIRIE OU A LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN (DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE - 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 67073 STRASBOURG CEDEX) OU LE CAS ÉCHÉANT, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PREF-CONSULTATION-DU-PUBLIC@BAS-RHIN.PREF.GOUV.FR) EN MENTIONNANT COMME OBJET « CONSULTATION DU PUBLIC SARL TPDL A KESKASTEL ».

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT EST LA PRÉFÈTE DU BAS-RHIN.

L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS D'ENREGISTREMENT.

- 66145 -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'HEILIGENBERG

En application des dispositions de l'arrêté n°AR-22-01 du 6 janvier 2022 du Président de la Communauté de Communes, le projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg sera soumis à enquête publique durant 15 jours, du **25 janvier 2022 à 14h au 9 février 2022 à 12h inclus**.

Ce projet de zonage, après demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale, la MRAE Grand Est, a été dispensé d'évaluation environnementale (n°MRAE 2021DKGE278).

M. Didier ANNE-BRAUN, conseiller environnement et ressources humaines, a été désigné par le Tribunal administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, 2, route Ecospace 67120 MOLSHEIM (horaires d'ouverture au public : de 9h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Mairie d'Heiligenberg, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête : 2 route Ecospace à 67120 MOLSHEIM.
- par courriel à l'adresse suivante : secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'HEILIGENBERG ».

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes ou en mairie d'Heiligenberg, les jours et heures suivants :

- Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h à la Communauté de Communes ;
- Mardi 1er février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Jeudi 3 février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Mercredi 9 février 2022 de 09h à 12h en Mairie d'Heiligenberg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes et en Mairie d'Heiligenberg aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg.

Le Président, Laurent FURST

- 66131 -
PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SAS METHAMAD, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ 55 FERME SAINTE MADELI A LORENTZEN, A DÉPOSÉ UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT P L'EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS NON-DANGER A LORENTZEN.

À CET EFFET, LA PRÉFÈTE A PRESCRIT PAR ARRÊTÉ QU'UNE CONSULTATION DU PU SERA OUVERTE DANS LA COMMUNE DE LORENTZEN DU **MARDI 1ER FÉVRIER 2022 VENDREDI 4 MARS 2022 INCLUS** PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MAIRIE.

PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT EN MAIRIE DE LORENTZEN OU ADRES TOUTE CORRESPONDANCE A LA MAIRIE OU A LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN (DIREC DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL - BUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE - 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 6 STRASBOURG CEDEX) OU LE CAS ÉCHÉANT, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (P CONSULTATION-DU-PUBLIC@BAS-RHIN.PREF.GOUV.FR) EN MENTIONNANT COI OBJET « CONSULTATION DU PUBLIC SAS METHAMAD A LORENTZEN ».

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT ES PRÉFÈTE DU BAS-RHIN.

L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREM ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ART L512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RI D'ENREGISTREMENT.

SUCCESSIONS

- 66107 -
Catherine BONICHOT
Anne GIRARD
17 avenue Foch
57000 METZ
Tél. 03 87 37 79 30

Notaire

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n°2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 avril 2017, Madame Bernadette EIGNER, en son vivant retraitée, demeurant à SELTZ (67470) 15 route de Hatten, célibataire née à STRASBOURG (67000), le 18 novembre 1935, non liée par un pacte civil de solidarité et décédée à WISSEMBOURG (67160), le 17 novembre 2021, a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Anne GIRARD, Notaire Associé à METZ, 17 Avenue Foch, le 4 janvier 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession Me Anne GIRARD, notaire susnommé référence CRPCEN : 57006, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal d'HAGUENAU de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

- 66149 -

Joëlle BOESHNER
22 rue de Plaisib
67320 Drulinge
Tél. 03 88 00 62

Notaire

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Par testament olographe du 9 juin : Mme Agnès, Thérèse ETTER, née mai 1930 à 67000 STRASBO cèlibataire, non liée par un pacte cè solidarité, domiciliée en dernier li 67700 SAVERNE, 19 Côte de Sav EHPAD Orée de la Forêt, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au ran minutes de Me Joëlle BOESHERTZ, n à DRULINGEN, suivant procès- d'ouverture et de description de testa du 4 janvier 2022, dont copie authen a été adressée au Tribunal judiciai SAVERNE.

Les oppositions pourront être for auprès de Me Joëlle BOESHERTZ, ch du règlement de la succession, da mois suivant réception par le Tri judiciaire de SAVERNE de ledite authentique.

Pour avis, le notaire.

LES AFFICHES
D'ALSACE ET DE LORRAINE
www.lesaffiches.com

Pour une information continue et précise abonnez-vous !

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 3 • 11 Janvier 2

35

Didier Anne-Braun

Rapport du Commissaire enquêteur



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 17/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0.183 € HT pour l'année 2022

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 66038 -
Préfecture du Bas-Rhin

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante

Une enquête publique est prescrite sur la commune de Leutenheim suite à la demande présentée par la société **GÉNERALE DU SOLAIRE** pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante à **Leutenheim**.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum se déroulera du **24 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus**, en mairie de Leutenheim.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean-Yves MIGEOT, ancien hydrogéologue, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société GÉNERALE DU SOLAIRE, ainsi que de l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la réponse de la société GÉNERALE DU SOLAIRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Leutenheim, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Leutenheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïques/Enquete-publique> rubrique Générale du solaire - Site de Leutenheim.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Leutenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Leutenheim - 42 rue Principale - 67480 LEUTENHEIM ;
- par voie électronique avec la mention « Enquête publique - Projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante à Leutenheim - GÉNERALE DU SOLAIRE » à transmettre à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues ci-dessous, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée supra pour le dossier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Leutenheim aux jours et heures suivants :

- Lundi 24 janvier 2022 - De 09 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 08 février 2022 - De 15 h 00 à 18 h 00,
- Jeudi 17 février 2022 - De 09 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 25 février 2022 - De 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie de Leutenheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 104) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées à monsieur Geoffrey SCHALL, chef de projets développement auprès de la société GÉNERALE DU SOLAIRE :

- soit par courriel à son attention à l'adresse suivante : 50 rue Étienne Marcel - 75002 PARIS,
 - soit par courriel : geoffrey.schall@gdsolaire.com
- Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Pour une information connue à temps
abonnez-vous !

es Affiches d'Alsace et de Lorraine • N° 8 • 28 Janvier 2022

- 66145 -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'HEILIGENBERG

En application des dispositions de l'arrêté n°AR-22-01 du 6 janvier 2022 du Président de la Communauté de Communes, le projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg sera soumis à enquête publique durant 15 jours, du **25 janvier 2022 à 14h au 9 février 2022 à 12h inclus**.

Ce projet de zonage, après demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale, la MRAE Grand Est, a été dispensé d'évaluation environnementale (n°MRAE 2021DKGE278). M. Didier ANNE-BRAUN, conseiller environnement et ressources humaines, a été désigné par le Tribunal administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, 2, route Ecospace 67120 MOLSHEIM (horaires d'ouverture au public : de 9h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Mairie d'Heiligenberg, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête : 2 route Ecospace à 67120 MOLSHEIM.
- par courriel à l'adresse suivante : secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'HEILIGENBERG ».

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes ou en mairie d'Heiligenberg, les jours et heures suivants :

- Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h à la Communauté de Communes ;
- Mardi 1er février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Jeudi 3 février 2022 de 15h à 18h en Mairie d'Heiligenberg ;
- Mercredi 9 février 2022 de 09h à 12h en Mairie d'Heiligenberg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes et en Mairie d'Heiligenberg aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg.
Le Président, Laurent FURST

SUCCESSIONS

- 66816 -

Notaire
Joëlle BOESHERTZ
22 rue de Phalsbourg
67320 Drulingen
Tél. 03 88 00 62 44

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRES UNIVERSELS DELAI D'OPPOSITION

Par testament olographe du 18 janvier 2019, M. Marcel MUCK, né le 7 juillet 1936 à 67430 RATZWILLER, veuf en uniques noces de Mme Ilse, Jeanne, Laure SCHLEIFFER, domicilié à 67320 DRULINGEN, EHPAD, à Allée des Hêtres, a institué des légataires universels.

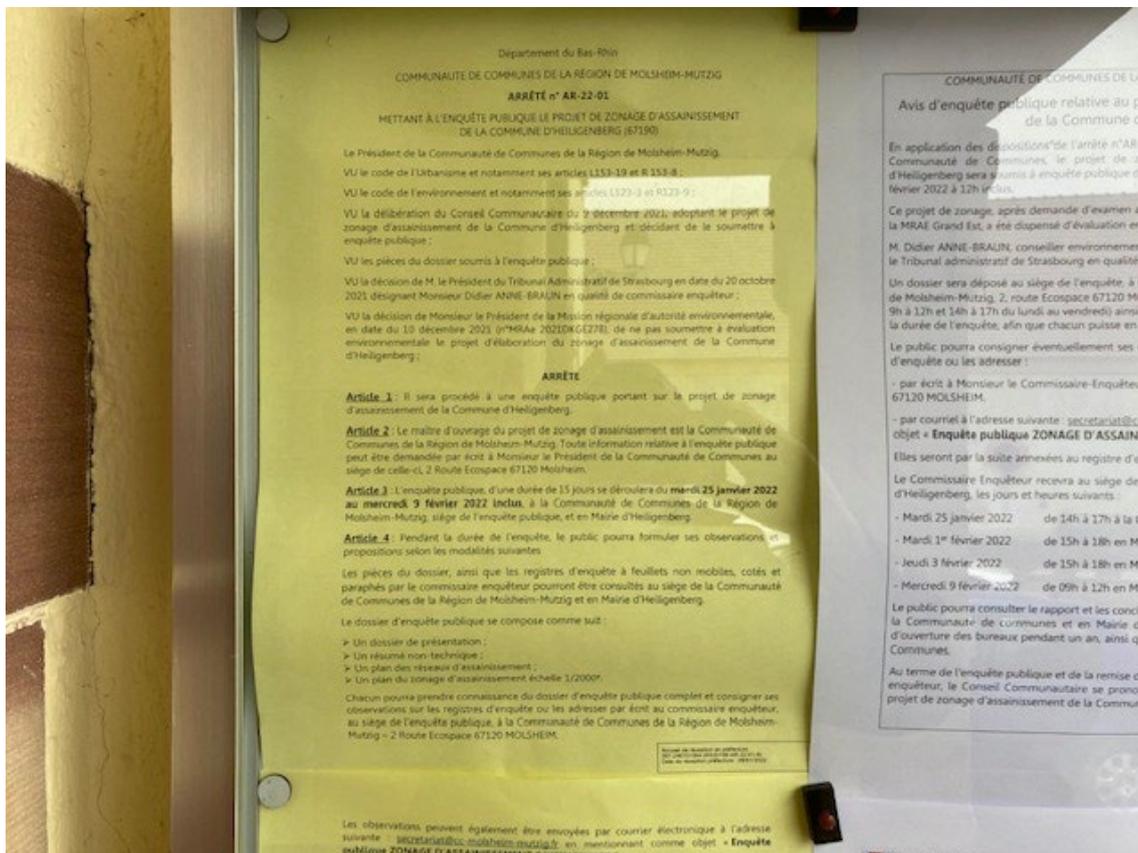
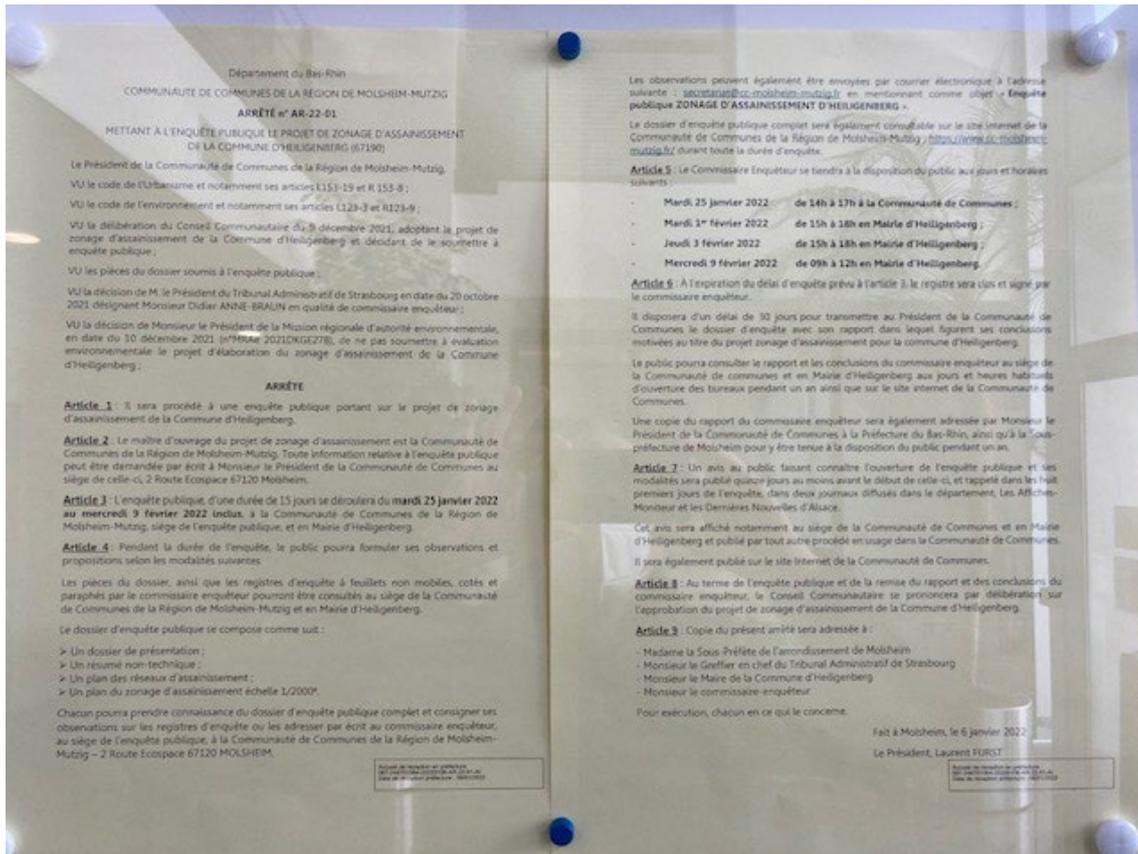
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Joëlle BOESHERTZ, notaire à 67320 DRULINGEN, suivant procès-verbal d'ouverture et de description de testament, du 24 janvier 2022, dont copie authentique a été adressée au Tribunal Judiciaire de 67700 SAVERNE.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Joëlle BOESHERTZ, chargée du règlement de la succession, dans le mois suivant réception par le Tribunal Judiciaire de SAVERNE de ladite copie authentique.

Pour avis, le notaire

Publications légales :
DEVIS GRATUIT
Soumettez-nous vos textes :
annonces-legales@affiches-moniteur.com
ou sur notre site internet : affiches-moniteur.com

7.4 Pièces jointes n° 6 et 7 – Affiche de l'arrêté enquête publique en Mairie d'Heiligenberg et au siège de la Communauté de Communes.



7.5 Pièce jointe n°8- La lettre d'accompagnement au PV de synthèse

Commissaire Enquêteur
M. Didier Anne-Braun

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Molsheim/Mutzig.

Objet : Enquête Publique projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg
En référence à l'article R123-18 du code de l'environnement.
Lettre d'accompagnement au PV de synthèse.

Monsieur le Président,

L'enquête publique préalable à l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune d'Heiligenberg s'est déroulée du mardi 25 janvier à 14h au mercredi 9 février 2022 à 12 h, soit 15 jours pendant lesquels, en tant que commissaire enquêteur nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision en date du 19 octobre 2021, je me suis tenu à la disposition du public lors des 4 permanences programmées. Parallèlement à la réception du public pendant les permanences, le dossier d'enquête était consultable dans les deux lieux de permanence ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Molsheim/Mutzig.

Tous modes d'expression confondus, l'enquête publique a enregistré 24 observations faites par 12 personnes différentes.

Tableaux quantitatifs des contributions

Mode de consignation	Nombre d'observations	Pourcentage %
Observations consignées dans les registres	23	96%
Observations reçues par courrier	0	0%
Observations reçues par courrier électronique	1	4%
Total	24	100%

Dans le cadre du Procès-Verbal de synthèse, ci-joint, j'ai enregistré les 24 observations dans le tableau intitulé « contributions du public pendant la durée de l'enquête » avec les rubriques suivantes :

- Numéro d'identification en lien avec les registres,
- Moyen d'expression (registre, mail, courrier),
- Date de la contribution,
- Nom des auteurs,
- La nature de l'observation.

Comme précisé dans le PV de synthèse, je vous invite, si vous le souhaitez, en tant que maître d'ouvrage de ce projet et conformément à la réglementation régissant les enquêtes publiques à :

- Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ. Ce complément d'information me permettrait de mieux appréhender la globalité de ce projet ;
- Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations du PV de synthèse ;
- Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. En effet je pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.

Il serait souhaitable que les réponses que vous voudrez bien apporter aux observations du public me parviennent pour le 9 mars 2022, selon le calendrier retenu lors de la clôture de l'enquête du mercredi 9 février 2022, après-midi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

M. Didier Anne-Braun

Didier ANNE-BRAUN

Commissaire Enquêteur